

T&D Mâcon
PIA – 18 janvier 2008

Organisation du temps de travail 2008

Information au personnel

Les discussions relatives à l'organisation du temps de travail et des congés payés entre les organisations syndicales et la Direction ont eu lieu les 30 novembre, 10 décembre, 18 décembre 2007, le Comité d'Etablissement a été informé sur les propositions de la Direction le 11 janvier 2008, les délégués du personnel le 19 décembre 2007 et 17 janvier 2008.

Ces discussions n'ayant pas permis d'aboutir à un accord, les dispositions suivantes sont prises pour l'année 2008.

1) Fermeture d'Etablissement

La durée du congé payé est calculée sur la période de référence qui va du 1^{er} juin au 31 mai à raison de deux jours et demi-ouvrables par mois de travail, soit au maximum 30 jours ouvrables, dont 5 samedis.

- Les activités Primaire, Secondaire, R&D et fonctions Support de la ligne de Produit seront fermées sur la période du lundi 4 août au lundi 18 août 2008 inclus, par affectation de 10 jours ouvrés de congés payés pris sur les 4 premières semaines de congés.

Les salariés ont la possibilité d'accoler une ou deux semaines de congés soit avant, soit après la fermeture prévue. Les congés payés posés au-delà du 31 octobre 2008 à la demande du salarié n'ouvrent pas droit à congé de fractionnement.

En dehors de la période de fermeture déterminée ci-dessus, l'accord sur les dates de congés demandées par les salariés pourra être donné par la hiérarchie, pour autant que ces dates soient compatibles avec la bonne marche du service et ne dépasse pas les % d'absences simultanées suivantes :

- 50 % en juillet et en août
 - 30 % les autres mois de l'année
- L'Unité Services - FSM et CRES - reste ouverte pendant la période juillet et août. Pour cette activité, les jours de congés, seront pris selon le système de prise des congés par roulement.

L'organisation des congés pris par roulement est arrêtée par la hiérarchie en fonction des nécessités du service en tenant compte des souhaits des salariés.

L'accord sur les dates de congés demandées par les salariés pourra être donné par la hiérarchie, pour autant que ces dates soient compatibles avec la bonne marche du service et ne dépasse pas **30 %** d'absences simultanées.

La période de prise de la totalité des jours de congés payés sera prolongée jusqu'au 31 mai 2009, les absences simultanées ne devant pas dépasser, dans chaque service ou sous service les % rappelés ci-dessus.

Le règlement des congés 2008 – 2009 est joint en annexe. Les demandes de congés sont faites au moyen de l'intranet.

2) Ponts de l'année 2008 et affectation des JRTT Ponts

Les vendredi 2 mai 2008, vendredi 9 mai 2008, lundi 10 novembre 2008, vendredi 26 décembre 2008 seront chômés.

Ces journées seront prises collectivement et réservées par affectation de 4 jours RTT (réduction du temps de travail) - Ponts.

3) Affectation des jours de RTT Direction

Les 2 janvier, 3 janvier et 4 janvier 2008, seront chômés et pris collectivement par affectation de 3 jours RTT Direction, sauf permanence aux services commerciaux et contrats, finances.

Le 4^{ème} jour RTT Direction a été posé sur le 29 décembre 2008.

Les journées RTT réservée à la Direction restantes, seront prises collectivement et ultérieurement selon les modalités prévues à l'article 5 de l'organisation et la réduction du temps de travail de l'établissement de Mâcon signé le 15 décembre 2000. L'affectation de ces jours est décidée en Comité de Direction.

Le solde des jours RTT Direction dont le positionnement n'est pas annoncé à la date du **31 octobre** est laissé à l'initiative du personnel.

Récapitulatif des jours RTT déjà affectés pour l'année 2008

	<u>Journée</u>		<u>Equipes</u>	
	<u>Droits</u>	<u>Affectés</u>	<u>Droits</u>	<u>Affectés</u>
JRTT Ponts	4	4	4	4
JRTT Direction	4	4	10	4

Pour les équipes, 2 jours de RTT Direction peuvent être pris par demi-journée ou pour compenser une d'absence de courte durée.

4) Journée Solidarité

A défaut d'accord national le lundi 12 mai 2008 (lundi de pentecôte) sera journée travaillée.

5) Fermeture de fin d'année

L'établissement, hors activité Service (FSM), sera fermé du 26 décembre 2008 au 31 décembre 2008 inclus par affectation de 1 jour RTT Direction, 1 jour de RTT Pont et 2 jours de congé pris sur la 5^{ème} semaine.

Comme les années précédentes, une permanence sera maintenue pour répondre à des contraintes liées au bon fonctionnement de l'Etablissement.

6) Rappel des modalités de prise des jours R.T.T.

Les jours de RTT acquis au titre de l'année 2008 peuvent être pris à compter du 1^{er} janvier 2008 :

- moyennant un délai de prévenance réciproque de 5 jours ouvrés.
- les jours de RTT doivent être pris dans l'année civile ou affectés au Compte Epargne Temps (CET)
- ces jours sont pris en tenant compte des contraintes d'organisation liées à chaque service ou atelier
- la demande de prise de ces JRTT est faite au moyen de l'intranet
- les jours RTT à l'initiative du salarié ne seront accordés que dans la mesure où le présentisme de chaque secteur n'est pas inférieur à 50%.
- les jours de RTT peuvent être accolés à des périodes de congés payés légaux sans que l'absence puisse être supérieure à 4 semaines, sauf dérogation légale prévue dans le cadre des congés payés.

Les salariés qui pourraient être amenés à travailler pendant l'un des jours de RTT fixés par l'entreprise bénéficieront d'un congé de récupération d'une durée équivalente dont la date sera arrêtée en accord avec la hiérarchie.

En cas de départ en cours d'année, les jours non pris seront payés avec le solde de tout compte, au prorata du temps de présence calculé sur l'année civile.

7) Forfaits en jours des Ingénieurs et Cadres

Le décompte du nombre de jours travaillés 2008, qui ne doit pas être supérieur à 218 jours, ouvre droit à 12 jours de RTT en 2008.

8) Recours aux heures supplémentaires

Le recours aux heures supplémentaires est strictement réservé aux circonstances exceptionnelles et sur autorisation préalable de la Direction de l'Etablissement.

Le recours aux heures supplémentaires pourra avoir lieu notamment dans les services et ateliers suivants :

Activité Service,
Affaires & Etudes Primaires,
Contrats et Etudes Secondaire,
Prototypes & essais
Moulage,
Ateliers Assemblage

9) Modulation

Les secteurs concernés par la modulation sont les secteurs mentionnés en annexe et définis en application de l'accord d'établissement en date du 15 décembre 2000.

A ces secteurs, s'ajoutent les secteurs production et centres régionaux de l'activité FSM. La durée hebdomadaire de travail pourra varier pour le personnel non sédentaire entre 24 à 46 heures de travail effectif sur une semaine.

La période indicative sera de douze mois du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008. Le planning indicatif 2008 par service est le suivant:

Primaire:

Janvier:	modulation haute
Février :	modulation basse
Mars à juin :	modulation haute
Septembre à octobre :	modulation haute
Novembre à décembre :	modulation basse

Secondaire:

Avril à juin :	modulation haute
Juillet à septembre :	modulation haute
Octobre à décembre :	modulation basse

Service :

Janvier à mars :	modulation basse
Avril à juillet :	modulation haute
Novembre à décembre :	modulation basse

Jacqueline PIOTELAT
Responsable Ressources Humaines

T&D Mâcon
PIA –janvier 2008

Horaires
Personnel travaillant à la journée

Durée hebdomadaire de Travail effectif moyen : 35 heures
Durée hebdomadaire de Travail effectif réel : 37 heures

Cet horaire permet d'acquérir des jours d'ARTT (12 jours) pour une présence complète pendant un an.

Durée journalière de Travail effectif réel : 7 heures 24 minutes
Durée journalière de présence réelle : 7 heures 36 minutes dont 12 minutes de pause.

	<u>Ateliers & Bureaux</u>
Plages mobiles	7 h 30 – 8 h 15 11 h 30 – 13 h 30* 16 h 20 – 17 h 00** *déduction faite d'une demi-heure <u>au moins</u> pour le repas
Plages fixes	8 h15 – 11 h 30 13 h 30 – 16 h 20 ** ** vendredi après-midi : plage fixe 13 h 30 – 16 h 00 plage mobile 16 h 00 – 17 h 00

T&D Mâcon
PIA – janvier 2008

**Personnel travaillant
en équipes 2X8 et 3X8 : horaires fixes**

Durée hebdomadaire de Travail effectif moyen : 35 heures
Durée hebdomadaire de présence réelle : 40 heures

Cet horaire permet d'acquérir des jours d'ARTT (20 jours) pour une présence complète pendant un an

Durée journalière de présence réelle : 8 heures

Sections concernées : Production Primaire et Secondaire (Montage / Usinage) - Moulage

	<u>Heures et minutes</u>	<u>Pause</u>	
Matin	05h00 – 13h00	08h10 – 08h30	Avec variation possible de cet horaire de + ou -20 minutes pour l'atelier de moulage
Après midi	13h00 – 21h00	18h40 – 19h00	
Nuit	21h00 – 05h00	02h40 – 03h00	

Janvier 2008

Liste des secteurs susceptibles, à ce jour, de pratiquer la modulation

Secteur Primaire

Gestion Affaires
Etudes BT
Etudes MT
Lancement/Ordonnancement
Ligne Alliance
Ligne DNF7
Ligne Normasource
Ligne PIX
Ligne VISAX
Câblage
Contrôle

Secteur Secondaire

Traitement d'affaires MTO
Traitement d'affaires ETO
Etudes BT
Etudes MT
Lancement MTO
Lancement ETO
Ligne ISR – SR
BT
Ligne M24 +
Ligne M36
Ligne FBX
Mécanismes
Ilot composant

Secteur Service

Tous Secteurs Traitement d'affaires
Personnel Chantiers (Mâcon et centres régionaux Service)
Autre Personnel sédentaire Mâcon (Lancement, bureau d'études)